



Traité Guittin

Michna 2 - Chapitre 9

הרי את מותרת לכל אדם, אלא לאבא, לאחיו, ולאחיך, לעבד, ולנוctrl, ולכל מי שאין לה עליו קידושין כשר. הרי את מותרת לכל אדם, אלא אלמנה לכוהן גadol, גירושה וחלוצה לכוהן הדירות, מזרת ונתינה לישראל, בת ישראל למזר ו לנתי, ולכל מי שיש לה עליו קידושין אפילו בעבירה פסול.

Si quelqu'un a répudié sa femme et lui a dit : « Tu es désormais libre pour tout homme, sauf mon père ou ton père, mon frère ou ton frère, ou un esclave, ou un non-juif, ou tout homme dont la consécration au mariage ne peut avoir lieu », l'acte de divorce est valable. S'il a dit : « Tu es désormais libre pour tout homme, sauf comme veuve à un Cohen Gadol, comme divorcée et comme ayant déchaussé un beau-frère à un Cohen ordinaire, comme illégitime ou descendante de personnes vouées au culte à un Juif ordinaire, comme fille d'Israël à un adultérin ou à un descendant de personnes vouées au culte, ou à tout autre homme dont la consécration au mariage serait valable, quoiqu'il y ait transgression », l'acte de divorce est sans valeur.

Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions